## RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



Genève, le 14 avril 2021

## Le Conseil d'Etat

1774-2021

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR Monsieur Guy Parmelin Président de la Confédération 3003 Berne

Concerne : révision totale de la loi fédérale concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne

Monsieur le Président de la Confédération,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt de la consultation relative à la révision totale de la loi fédérale concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne. La création de cette école unique quant à son pilotage conjoint entre la Confédération et le canton de Berne fut un acte politique fort en faveur de la cohésion nationale et du soutien aux minorités linguistiques de notre pays, en l'occurrence à la langue française.

La loi actuelle qui se réfère à une version ancienne de la constitution nécessite effectivement une mise à jour formelle. Nous sommes également favorables à ce que le mode de subventionnement soit mis en conformité avec les standards actuels d'attribution de ressources financières.

Le Conseil d'Etat estime toutefois que le signal donné par la Confédération dans le cadre de la présente révision représente sur le fond un risque en matière d'équilibre de la pluralité linguistique au sein de l'administration fédérale. En effet, dans son rapport explicatif, le nouveau positionnement de la Confédération remet fondamentalement en question sa collaboration avec les différents acteurs qui œuvrent au soutien et au pilotage de l'Ecole cantonale de langue française de Berne, ce qui ne manque pas de nous inquiéter. En effet, de par son histoire, sa configuration et sa langue, notre canton est particulièrement attaché au principe d'encouragement de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques, inscrit dans la Constitution fédérale.

Au vu de ce qui précède, notre Conseil estime qu'il revient à la Confédération de remédier aux faiblesses de la loi actuelle sans toutefois remettre en question sa coresponsabilité dans l'existence et la conduite de cette école, ce pour des raisons de politique des langues et de cohésion nationale.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chapcelière

nichèle Righet

La présidente :

Anne Emery-Torracinta

Copie: Isabelle.schenker@sbfi.admin.ch